

- 140 Que de fait, au point de vue de la direction et du contrôle, NN. SS. les évêques ont toujours traité avec Laval comme étant une université diocésaine, que Laval les a exclus de sa direction, et que, en n'admettant pour son visiteur que Mgr l'Archevêque de Québec seul, elle a toujours de fait son caractère diocésain.
- 150 Que Laval a toujours refusé de remplir les conditions nécessaires pour être provinciale, notamment en refusant d'admettre tous les évêques comme ses directeurs ou ses visiteurs.
- 160 Que c'est sur suggestion à lui faite à Rome, que le Dr d'Orsonnens est allé en Angleterre demander l'interprétation de la charte royale sur le point de savoir si elle autorisait l'établissement de la dite succursale à Montréal.
- 170 Que l'école a retardé durant plus d'une année l'institution d'un procès contre Laval parce qu'elle voulait attendre la décision de Rome sur sa plainte, laquelle décision devait empêcher le procès.
- 180 Que la lettre adressée par Mgr de Montréal aux journaux (datée le 29 avril 1881) pour les empêcher de discuter le mérite du bill et de la question universitaire a été écrite à Québec, à la suggestion de Laval, et lui a été envoyée avec une injonction de la signer et de l'adresser aux journaux.
- 190 Qu'il n'existe aucun ordre du Saint-Siège, ni de la Sacrée Congrégation de la Propagande, ni même de Son Eminence le cardinal Simeoni, d'appuyer le bill en question, ni de faire changer ni amender la loi.
- 200 Qu'il y a eu depuis la présentation du dit bill de nombreux télégrammes adressés à Rome, suppliant avec instance le Saint-Siège et S. E. le cardinal Simeoni d'exprimer le désir ou la volonté que le dit bill fût adopté, et que malgré ces instances aucune réponse n'a été reçue de Rome.
- 210 Que la démission des professeurs de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal par Laval et son recteur, en juin 1879, n'a été justifiée par aucune raison plausible et a eu lieu d'une manière arbitraire et injuste.
- 220 Que dans l'appréciation de la majorité de l'épiscopat de cette province, ou du moins de plusieurs de NN. SS. les évêques, l'établissement de la dite succursale de Laval à Montréal, vu surtout la manière dont cet établissement a été effectué, est une grande injustice contre Montréal.
- 230 Que de nombreuses demandes d'affiliation des Ecoles de Médecine et de Droit ont été refusées par Laval sans cause valable.
- 240 Que Laval a exigé une cession injuste des biens de l'École.
- 250 Que Laval, par son recteur, a travaillé fortement à annihiler l'École injustement.

la faculté de Théologie du

ce et des Jésuites d'affi-

is que lui-même parla-
 exprimaient d'avoir une
 avait signé la requête
 ce au Saint-Siège; et
 il serait heureux d'agir
 gé et de ses diocésains,

ine n'ont recommandé
 te actuellement à la

ome entre l'École de
 et l'Université Laval
 à Montréal comme
 à l'aire au décret de la
 ment de la succur-
 èrement introduite
 ée par cette dernière
 ce et nommément à
 and chancelier de
 iversité d'y répondre
 a reçu cette com-

elle à la législature
 jusqu'à ce que les
 ment de la succur-
 évés par jugement

a dite succursale
 Laval, ainsi qu'il
 la majorité des
 du dit décret et
 ablisement.

é pour une pro-
 pèse directeurs
 contrôle direct et
 ainsi que sur le
 fait au sujet de
 ec.